

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2019/12/05/2019042854/justel>

Dossier numéro : 2019-12-05/05

Titre

5 DECEMBRE 2019. - Arrêté royal créant un centre d'observation clinique sécurisé

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 16-12-2019 page : 113916

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). Le centre d'observation clinique sécurisé visé à l'article 6, § 1er, al. 3 de la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement est établi à la prison de Bruxelles, avenue Ducpétiaux 106, à 1060 Saint-Gilles.

[Art. 2](#). Le centre d'observation clinique sécurisé comporte 30 places.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[Art. 4](#). Le ministre qui a la Justice dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.